



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Le Maire de la Commune de **PORTE-DE-BENAUGE**,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi 82.213 du 14 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune ;

*Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes dispositions en vue d'assurer le bon déroulement de la manifestation « Rando des Benauges » sur les voies communales dites « Chemin de la Solitude » et « Chemin du Mayne » sur la commune de **PORTE-DE-BENAUGE**, réalisée par le Comité des Fêtes – 33760 Porte-de-Benauges, le 02/06/2024 ;*

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation sera limitée à un seul sens pour tous les véhicules, sur le Chemin de la Solitude et le Chemin du Mayne, pour le :

02 juin 2024, de 06h00 à 15h00

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera installée par la Commune de Porte-de-Benauges. La Commune de Porte-de-Benauges engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir, de jour comme de nuit, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de **PORTE-DE-BENAUGE**.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Targon ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Targon ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Porte-de-Benauges,
Le 21 mai 2024**

**Le Maire
Eric GUÉRIN**

